



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 138 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2009

Note du Secrétaire général

1. La présente note a été établie en application du paragraphe 8 de la résolution 63/272, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que la résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organisations participantes doivent apporter au Corps commun d'inspection dans la préparation de ses rapports, notes et lettres confidentielles, l'examen des recommandations qu'il aura formulées et la suite qu'il conviendra de leur donner à la lumière de ses résolutions pertinentes, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus.

2. Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, apporte un appui important au Corps commun d'inspection, tout d'abord en assurant la distribution de ses rapports. Conformément au mandat du CCI, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat fait distribuer aux organismes des Nations Unies tous les rapports qui intéressent l'ensemble du système et rassemble les observations reçues. Dans ce cadre, il a pour pratique de prier les organismes de répondre dans les délais prévus, de sorte que les rapports puissent être élaborés en temps voulu.

3. En 2009, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat a rédigé des observations pour sept rapports du Corps commun d'inspection, dont certains ont été établis dans le cadre du programme de travail de l'année précédente. Dans chacun de ces cas, les organisations ont été priées d'envoyer leurs observations sur la version finale de ces rapports, notamment sur la méthode utilisée et la teneur des recommandations. Ces observations, qui sont publiées en tant que documents des Nations Unies, sous couvert d'une note du Secrétaire général, reflètent le consensus général auquel sont parvenues les organisations, même si chacune d'entre elles peut choisir d'examiner certaines recommandations dans le cadre de ses organes directeurs.



4. Outre qu'il distribue les rapports, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat continue de collaborer étroitement avec le Corps commun d'inspection à l'établissement du programme de travail. Suivant une pratique devenue courante, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat a fait distribuer aux membres du Corps commun d'inspection une demande de propositions de rapports à la fin de 2009. Les réponses ont été rassemblées et les questions devant faire l'objet d'un rapport ont été à nouveau classées par ordre de priorité. Les décisions prises à cet égard ont ensuite été soumises au Corps commun d'inspection afin qu'il les examine plus avant.

5. De plus, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat se concerte en permanence avec les inspecteurs et le secrétaire exécutif du Corps commun d'inspection en vue d'harmoniser le processus d'établissement de ses rapports et de définir des méthodes propres à améliorer leur qualité. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport annuel du Corps commun d'inspection, les organes subsidiaires du Conseil des chefs de secrétariat ont invité le Corps commun d'inspection à participer aux réunions du Conseil, le cas échéant.

6. S'agissant de l'examen par les organisations des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection et des décisions qui ont été prises à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la section E du rapport du Corps commun d'inspection pour 2009 (A/64/34) contient des renseignements détaillés sur les mesures adoptées par les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat en vue de donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection.

7. Le Secrétaire général continuera de s'attacher à nouer des liens de travail plus étroits avec le Corps commun d'inspection et d'encourager tous les organismes à répondre sans tarder et dans un esprit de coopération aux demandes faites par cette instance.
